

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Convocations du 16 mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. BERTRAND Jean-Pierre, maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence successivement de Madame JEANDEL Dominique, la plus âgée des membres du conseil et de Monsieur BOY Vincent, en tant que maire élu.

Étaient présents : M. BOY Vincent, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. MAHIEUX Philippe, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. SCHNELL Pascal, M. LEGOY Martial, Mme JEANDEL Dominique, M. MASSON Stéphane
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie
M. DAUFRESNE Adrien a donné pouvoir à M. BOY Vincent
Mme PERTUZON Magalie a donné pouvoir à Mme BOUST Denise

Secrétaire de séance : Mme BOUST Denise a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte de l'Élu local
- Présentation du fonctionnement des syndicats et commissions communales

Le Procès-verbal du 2 mars 2026, diffusé par mail le 16 mars 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme JEANDEL Dominique, la plus âgée des membres du conseil, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- M. BOY Vincent
- Mme CAUCHOIS Marie-Line
- M. MAHIEUX Philippe
- Mme BOUST Denise
- M. DAUFRESNE Adrien
- Mme VERLEYE Catherine
- M. SCHNELL Pascal
- Mme PERTUZON Magalie
- M. LEGOY Martial
- Mme JEANDEL Dominique
- M. MASSON Stéphane

Mme JEANDEL, suite à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17

du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie et invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme VERLEYE Catherine, M. SCHNELL Pascal

DÉLIBÉRATION N° 2026/08 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

| Nom du Candidat | Nombre de suffrages obtenus | |
|-----------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. BOY Vincent | 10 | dix |

M. BOY Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BOY Vincent, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

DÉLIBÉRATION N° 2026/09 : DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Grainville sur Ry est de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints.

LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal a décidé de laisser le temps nécessaire pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. A l'issue de ce délai, le

mairie a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste : Liste conduite par Mme CAUCHOIS Marie-Line.

DÉLIBÉRATION N° 2026/09 : DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

| Nom du Candidat placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme CAUCHOIS Marie-Line | 11 | onze |

- La liste conduite par Mme CAUCHOIS Marie-Line ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. MAHIEUX Philippe, Mme BOUST Denise.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme le prévoit l'article L.2121-7 du même code.

Une copie de ladite charte a été distribuée à chacun des conseillers municipaux.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux classés par priorité d'âge, soit du plus âgé au plus jeune.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau du nouveau conseil municipal :

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat |
|----------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|--|--|
| Maire | M. | BOY Vincent | 29/04/1970 | 20/03/2026 | 201 |
| Premier adjoint | Mme | CAUCHOIS Marie-Line | 07/07/1959 | 20/03/2026 | 201 |
| Deuxième adjoint | M. | MAHIEUX Philippe | 30/10/1967 | 20/03/2026 | 201 |
| Troisième adjoint | Mme | BOUST Denise | 13/11/1964 | 20/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | Mme | JEANDEL Dominique | 06/10/1948 | 15/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | Mme | VERLEYE Catherine | 14/11/1956 | 15/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | M. | SCHNELL Pascal | 01/09/1959 | 15/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | M. | MASSON Stéphane | 28/07/1967 | 15/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | M. | LEGOY Martial | 13/03/1975 | 15/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | Mme | PERTUZON Magalie | 27/05/1978 | 15/03/2026 | 201 |
| Conseiller municipal | M. | DAUFRESNE Adrien | 03/01/1987 | 15/03/2026 | 201 |

PRÉSENTATION DU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS ET COMMISSIONS COMMUNALES

En vue de la prochaine réunion de conseil fixée au lundi 30 mars 2026, Monsieur le Maire a présenté le fonctionnement des syndicats et commissions.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le maire informe l'assemblée que les réunions du conseil municipal auront lieu, sauf exception, le lundi à 20h30.
- Dorénavant, l'ouverture au public du secrétariat de mairie et les permanences des élus seront les suivantes :
 - Secrétariat de mairie :
 - les lundi et mardi de 14h00 à 18h00
 - le jeudi de 14h00 à 18h30
 - Permanences des élus :
 - le lundi de 16h00 à 18h00
 - le jeudi de 16h30 à 18h30
- Le Conseil municipal décide d'organiser la traditionnelle « Chasse aux œufs » pour les enfants de la commune le samedi 4 avril à 15h00.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Vincent BOY



La Secrétaire de séance,
Denise BOUST

